Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 94 du 1 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 7500/ARM/DMAé

relative à l'organisation de la gestion logistique des biens mobiliers relevant du domaine de compétence de la direction de la maintenance aéronautique.

Du *31 octobre 2023*

DIRECTION DE LA MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE :

Sous direction opérations - Service de la logistique ; Département gestion logistique des biens.

INSTRUCTION N° 7500/ARM/DMAé relative à l'organisation de la gestion logistique des biens mobiliers relevant du domaine de compétence de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 31 octobre 2023

NOR A R M E 2 3 0 2 1 4 5 J

Référence(s) :

- Code de la défense, notamment ses articles R3232-15 à R3232-21 et R3232-43.
- Décret n° 2018-277 du 18 avril 2018 fixant les attributions de la direction de la maintenance aéronautique (JO n° 91 du 19 avril 2018, texte n° 19).
- Arrêté du 22 décembre 2021 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant le ministère de la défense (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 29).
- Arrêté du 18 avril 2018 relatif aux matériels aéronautiques de la défense, pris pour l'application de l'article R3241-26 du code de la défense (JO n° 91 du 19 avril 2018, texte n° 22).
- Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8).
- Arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9).

- Arrêté du 05 juillet 2022 relatif à la nomenclature interarmées, à l'organisation de la codification des matériels et à l'insertion dans les marchés d'une clause de codification des matériels.
- Instruction N° 12-001262/ARM/EMA/DSA/MCO du 03 janvier 2023 relative à la gestion logistique des biens et au contrôle interne logistique au sein du ministère des armées.
- Instruction N° 1501/ARM/DMAé du 04 juin 2019 relative au contrôle interne logistique des biens à caractère aéronautique du ministère des armées.
- Instruction N° 1061/ARM/DGA - N° 196/ARM/EMA/PERF/MCO du 11 janvier 2019 relative à l'entrée en gestion logistique des biens issus des acquisitions d'armement.

- Décision n° D-19-007167/ARM/EMA/PERF/MCO/ du 17 décembre 2019 relative à la répartition des responsabilités logistiques et comptables du périmètre de l'État-Major des Armées et son fichier actualisé de répartition des responsabilités associé (n.i. BO ; n.i. JO).
- Décision n° D-19-006768/ARM/EMA/PERF/MCO/ – DGA 01D19051772/ARM/DGA/DO/SMCO/ - du 27 novembre 2019 - glossaire simplifié du soutien des équipements de défense (n.i. BO ; n.i. JO).
- Décision n° 00432/DEF/CM31 du 16 janvier 2013 relative au soutien relevant de la décision du ministre de la défense (n.i BO ; n.i. JO).
- Décision n° 004051/DEF/CM31 du 30 avril 2014 relative aux transferts de biens mobiliers entre administration (n.i BO ; n.i. JO).
- RRA 100 - dictionnaire de terminologie aéronautique du ministère de la Défense (http://www.cdtaa.air.defense.gouv.fr/sql/RRA100/index_seldico.php).

- Délégation de gestion du 25 octobre 2021 entre la direction nationale garde-côtes des douanes du ministère de l'économie, des finances et de la relance et la direction de la maintenance aéronautique du ministère des armées.
- Délégation de gestion du 27 juin 2018 entre la direction générale de la gendarmerie nationale du ministère de l'intérieur et la direction de la maintenance aéronautique du ministère des armées.
- Délégation de gestion du 06 juillet 2018 entre la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction de la maintenance aéronautique.

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 11/DEF/SIMMAD/DIR du 21 mai 2013 relative à la gestion logistique des biens relevant du périmètre de compétence de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 103.1.

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule
1. OBJET DU DOCUMENT
2. DÉFINITIONS
3. DOMAINE D'APPLICATION
4. PÉRIMÈTRE DES BIENS DE RESPONSABILITÉ GLB DMAÉ
4.1. Gouvernance des attributions de biens aux différents gestionnaires de biens (GB) du MINARM
4.2. Périmètre des matériels du domaine de compétence MCO de la DMAé
4.3. Périmètre des biens du domaine de compétence GLB de la DMAé
5. PÉRIMÈTRE DES ACTEURS DE LA GLB DU DOMAINE DE COMPÉTENCE DE LA DMAé
6. MISSIONS GLB DE RESPONSABILITÉ DE LA DMAé
6.1. Statuts et sous-statuts logistiques

6.2. Missions GLB de la DMAé
6.2.1. Actes logistiques d'entrées de biens dans le domaine de compétence GLB de la DMAé
6.2.2. Actes logistiques réalisés au sein du domaine de compétence GLB de la DMAé
6.2.3. Actes logistiques de sorties de biens du domaine de compétence GLB de la DMAé
7. INTERACTIONS DE LA GLB AVEC D'AUTRES DOMAINES DU MCO AÉRONAUTIQUE
8. TRAÇABILITÉ DES ACTES LOGISTIQUES DU DOMAINE DE COMPÉTENCE GLB DE LA DMAé
9. CONTRÔLE INTERNE LOGISTIQUE
10. GESTION DES DONNÉES GLB DANS LES SILS
11. VALORISATION DES BIENS ET CONTRIBUTION DE LA GLB DMAé À LA COMPTABILITÉ PATRIMONIALE AÉRONAUTIQUE DE L'ÉTAT
12. GLOSSAIRE
13. APPLICATION, MISE À JOUR, ABROGATION ET PUBLICATION
Annexe I Cartographie des domaines de compétence de la DMAé.
Annexe II Typologies des entrées de biens dans le domaine de compétence gestion logistique des biens de la DMAé.
Annexe III Typologies des sorties de biens du domaine de compétence gestion logistique des biens de la DMAé.

Préambule

La gestion logistique des biens (GLB) mobiliers recouvre, au sein du ministère des armées (MINARM), le suivi d'un bien depuis son entrée jusqu'à sa sortie du patrimoine mobilier de l'État.
Au titre du document de sixième référence, la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) est responsable d'un domaine de compétence en matière de GLB.

1. OBJET DU DOCUMENT

La présente instruction a pour objet de définir l'organisation et l'ensemble des règles de gestion logistique des biens du "domaine de compétence GLB de la DMAé" (domaine synthétisé en annexe I). Elle décline les dispositions idoines, introduit les dispositions relatives au contrôle interne logistique (CIL) et à la contribution de la DMAé à la comptabilité patrimoniale aéronautique de l'État. Elle renvoie autant que de besoin à des directives GLB complémentaires.

D'autres processus (achats et technique notamment) sont en interface directe avec la GLB. Les interactions avec ces processus sont décrites dans le présent document.

2. DÉFINITIONS

La terminologie utilisée dans cette instruction est issue des documents cités en huitième, douzième et quinzièmes références.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Le domaine d'application de la présente instruction se définit par :

- le périmètre des biens de responsabilité GLB DMAé ;
- le périmètre des acteurs de la GLB DMAé ;
- le périmètre des missions de gestion logistique des biens de responsabilité DMAé.

Une interaction forte lie les domaines de la logistique et de la GLB puisqu'à chaque positionnement et chaque mouvement de nature logistique de matériel correspond un statut logistique de nature GLB de ce matériel, et dont les dispositions à mettre en oeuvre font l'objet du présent document[1]. La présente instruction ne couvre pas le domaine de la logistique des matériels, traité dans l'instruction relative à l'organisation de la logistique des matériels aéronautique de responsabilité de la DMAé.

4. PÉRIMÈTRE DES BIENS DE RESPONSABILITÉ GLB DMAÉ

4.1. Gouvernance des attributions de biens aux différents gestionnaires de biens (GB) du MINARM

La liste des GB du MINARM est donnée dans le document cité en sixième référence[2].
Les règles de gouvernance des attributions des biens aux différents GB du MINARM (principes, évolutions, gestion des litiges) sont définies dans les documents cités en huitième et onzième références.
Le périmètre des biens attribués à la DMAé en matière de GLB est précisé ci-dessous.

4.2. Périmètre des matériels du domaine de compétence MCO de la DMAé

Le périmètre des matériels de compétence MCO (maintien en condition opérationnelle) de la DMAé est défini par l'article R3232-15 du code de la défense et le document de quatrième référence : "ensemble des matériels aéronautiques mis en oeuvre par les armées et la direction générale de l'armement (DGA) et dont l'usage est exclusivement aéronautique". Il est élargi par convention à d'autres matériels au titre de l'article R3232-21 du code de la défense permettant d'ouvrir la possibilité à d'autres administrations de déléguer le MCO de leurs matériels aéronautiques à la DMAé.

4.3. Périmètre des biens du domaine de compétence GLB de la DMAé

Le périmètre des biens du domaine de compétence GLB de la DMAé s'inscrit dans le périmètre du MCO de la DMAé défini ci-dessus duquel sont exclus :

- les biens attribués à la DGA et au SIAé chacun pour son périmètre de compétence de GB[3] dans le cadre du document cité en sixième référence ;
- les matériels d'autres administrations objets du MCO délégué à la DMAé dans les conventions précitées ;
- les biens (ou matériels) prêtés ou loués à la DMAé par des organismes extérieurs à la DMAé (y compris les autres GB). Ils ne rentrent pas dans le patrimoine étatique géré par la DMAé, même si la DMAé doit assurer à leur égard certaines missions logistiques au titre de conventions avec ces organismes prêteurs ;
- les matériels aéronautiques de propriété privée utilisés par les forces dans le cadre de prestations de service achetées par l'État français (type achat d'heures de vol, de fonctionnement, ...) .

Les biens peuvent être corporels ou incorporels.

L'annexe I de la présente instruction présente une cartographie des différents domaines de compétences de la DMAé et y positionne le domaine de compétence GLB de la DMAé.

5. PÉRIMÈTRE DES ACTEURS DE LA GLB DU DOMAINE DE COMPÉTENCE DE LA DMAÉ

Au titre des documents cités en cinquième et huitième références, les acteurs du domaine de compétence GLB de la DMAé sont :

- le gestionnaire de biens qui est le directeur de la maintenance aéronautique (DMAé) ;
- les gestionnaires de biens délégués (GBd) ;
- les détenteurs de biens ;
- les utilisateurs.

Leurs rôles et responsabilités sont définis dans ces documents de référence précités. L'organisation de la délégation de ces rôles et responsabilités en matière de GLB dans tout le domaine de compétence GLB de la DMAé fait l'objet d'une directive GLB spécifique.

6. MISSIONS GLB DE RESPONSABILITÉ DE LA DMAÉ

Conformément au document cité en huitième référence, dès leur entrée dans le patrimoine de l'État (propriété étatique) et tout au long de leur existence, à chaque bien doit être affecté un "statut (et éventuellement sous-statut) logistique".

6.1. **Statuts et sous-statuts logistiques**

Ce même document de référence définit trois statuts logistiques de biens : « en exploitation », « disponible » et « non disponible ». Le document cité en cinquième référence décline ce dernier statut en six sous-statuts : « en intervention technique », « en expédition », « mis à disposition », « en attente de traitement de fin de vie », « en attente de décision » et « réservé ». D'autres subdivisions peuvent être créées par la DMAé afin de préciser ces statuts et sous-statuts, sans se substituer aux statuts et sous-statuts des documents de cinquième et huitième références.

6.2. **Missions GLB de la DMAé**

Chaque :

- entrée de bien dans le domaine de compétence GLB de la DMAé ;
- mouvement ou changement de statut de bien alors qu'il est dans ce domaine ;
- sortie de bien du même domaine,

constitue un acte logistique (au sens du document de huitième référence) qui impose de lui affecter un "statut (et éventuellement sous-statut) logistique" adéquat (§ 6.1).

Les missions GLB de la DMAé consistent ainsi à :

- ce que chaque bien, dès son entrée dans le domaine de compétence GLB DMAé, et jusqu'à sa sortie de ce domaine, soit affecté d'un statut (et éventuellement sous-statut) adéquat, tout au long de son existence dans ce domaine ;
- être capable de restituer l'historique (§ 8) de tous les changements de statuts ou sous-statuts de tous les biens de son domaine de compétence GLB (§ 4) tout au long de leur existence dans ce domaine.

6.2.1. ***Actes logistiques d'entrées de biens dans le domaine de compétence GLB de la DMAé***

En application du document cité en septième référence, la codification d'un bien constitue un prérequis avant son entrée dans le domaine de compétence GLB de la DMAé.

Conformément aux documents cités en cinquième et huitième références, le fait générateur de l'entrée d'un bien dans le domaine de compétence GLB de la DMAé est l'acceptation de ce bien par la DMAé.

Les différentes typologies d'entrée de biens dans le domaine de compétence GLB de la DMAé sont présentées en annexe II. Pour chacune de ces typologies d'entrée, les modalités sont décrites dans des directives GLB spécifiques.

Un acte logistique d'entrée de bien dans le domaine de compétence GLB de la DMAé n'est complet que s'il est attribué à un bien, un statut ou sous-statut défini dans le § 6.1 du présent document.

6.2.2. ***Actes logistiques réalisés au sein du domaine de compétence GLB de la DMAé***

En application des documents cités en cinquième et huitième références, les actes logistiques au sein du domaine de compétence GLB de la DMAé sont de deux natures :

- le changement de statut ou sous-statut d'un bien au cours de sa vie au sein du domaine de compétence GLB de la DMAé ;
- le transfert d'un bien d'un GBd, d'un détenteur de biens ou d'un utilisateur à un autre[4]. Ces transferts sont traités au titre de la directive GLB évoquée au § 5 du présent document.

6.2.3. ***Actes logistiques de sorties de biens du domaine de compétence GLB de la DMAé***

Les différentes typologies de sorties d'un bien du domaine de compétence GLB de la DMAé sont listées en annexe III. Les modalités de chacune de ces typologies de sortie de biens du domaine de compétence GLB de la DMAé sont décrites dans des directives GLB spécifiques.

Chaque acte logistique de sortie n'est complet que lorsque le bien est définitivement privé d'un statut logistique au sens des documents de cinquième et huitième références.

7. INTERACTIONS DE LA GLB AVEC D'AUTRES DOMAINES DU MCO AÉRONAUTIQUE

Certains domaines du MCO aéronautique (technique, cybersécurité, sécurité défense, protection des personnes et de l'environnement, plans de continuité, ...) peuvent présenter pour certains biens ou pour certains actes logistiques des exigences complémentaires aux principes évoqués dans le présent document et ses directives GLB associées. Le lecteur est invité à consulter chacun dans leurs domaines, les documents appropriés pour prendre connaissance de ces exigences complémentaires aux dispositions du présent document et ses directives GLB associées.

8. TRAÇABILITÉ DES ACTES LOGISTIQUES DU DOMAINE DE COMPÉTENCE GLB DE LA DMAÉ

Conformément aux exigences des documents cités en cinquième et huitième références, tous les actes logistiques du domaine de compétence GLB de la DMAé sont tracés et archivés dans les systèmes d'information logistique (SIL) ou en gestion locale. Les dispositions de gestion de cette traçabilité sont décrites dans les directives relatives à la GLB évoquées dans la présente instruction.

9. CONTRÔLE INTERNE LOGISTIQUE

Les dispositions prises par la DMAé répondant aux exigences de contrôle interne logistique (CIL) des documents cités en cinquième et huitième références sont décrites dans le document cité en neuvième référence. Certaines données de sortie du CIL sont réinjectées comme données d'entrée des processus (directives) GLB DMAé, dans une démarche d'amélioration continue.

10. GESTION DES DONNÉES GLB DANS LES SILS

Par anticipation de la prise en compte de la responsabilité logistique par la DMAé, les SILS peuvent être pré-remplis de données GLB qui ne seront activées qu'à la prise de responsabilité GLB de la DMAé par le biais des différentes entrées en GLB DMAé précisées en annexe II.

11. VALORISATION DES BIENS ET CONTRIBUTION DE LA GLB DMAÉ À LA COMPTABILITÉ PATRIMONIALE AÉRONAUTIQUE DE L'ÉTAT

Les exigences des documents cités en cinquième et huitième références en matière de valorisation des biens et de contribution de la GLB DMAé à la comptabilité patrimoniale aéronautique de l'État sont intégralement applicables. Les dispositions pour y répondre au sein de la DMAé font l'objet de documents internes à la DMAé basés notamment sur les éléments de la traçabilité précédemment évoquée.

12. GLOSSAIRE

ACSSI	Article Contrôlé de la Sécurité des Systèmes d'Information
CIL	Contrôle Interne Logistique
DGA	Direction Générale de l'Armement
DGGN	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DMAé	Direction de la Maintenance Aéronautique
DNGCD	Direction Nationale des Garde-Côtes et des Douanes
EMA	État-Major des Armées
GB	Gestionnaire de Biens
GBd	Gestionnaire de Biens Délégué
GLB	Gestion logistique des Biens
LOG	Logistique
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MOAd	Maitrise d'Ouvrage déléguée
MINARM	MINistère des ARMées
SIAé	Service Industriel de l'Aéronautique
SIL	Système d'Information Logistique

13. APPLICATION, MISE À JOUR, ABROGATION ET PUBLICATION

L'instruction N° 11/DEF/SIMMAD/DIR du 21 mai 2013 relative à la gestion logistique des biens relevant du périmètre de compétence de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense est abrogée.

La direction de la maintenance aéronautique est chargée de l'application et, le cas échéant, de la mise à jour de la présente instruction qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur de la maintenance aéronautique,

Marc HOWYAN.

Notes

[1)] Pour une approche différenciée de la "logistique" et de la "GLB", complémentaires et connexes, on utilise dans la présente instruction relative à la GLB le terme "bien", même s'il peut être incorporel ; le terme "matériel" étant utilisé dans les textes DMAé du domaine de la LOG. En cohérence, tous les documents de la DMAé seront respectivement identifiés LOG pour le domaine LOG, GLB pour le domaine GLB.

[2)] Les biens étant propriété de l'État français, d'autres GB hors MINARM existent (autres ministères notamment).

[3)] Pour autant, les biens du domaine de compétence GLB de la DMAé prêtés ou mis à disposition au profit de tout gestionnaire de biens MINARM défini dans l'arrêté de sixième référence (donc y compris au profit du SIAé et de la DGA), ou tout autre gestionnaire de biens hors MINARM, restent néanmoins dans le domaine de compétence GLB de la DMAé. Les biens confiés à l'industriel SIAé au titre des missions de maitrise d'ouvrage déléguée (MOAd) de la DMAé restent également dans le domaine de compétence GLB de la DMAé.

[4)] Les transferts de biens entre un GB MINARM ou un organisme de l'État hors GB MINARM et la DMAé sont traités en entrées dans le domaine de compétence GLB de la DMAé dans le § 6.2.1, et en sorties de ce domaine de compétence, dans le § 6.2.3 du présent document.

ANNEXES

ANNEXE I.
CARTOGRAPHIE DES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA DMAÉ.

ANNEXE I

CARTOGRAPHIE DES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA DMAé

			Matériels MINARM				Matériels hors MINARM				Matériels MINARM		Matériels en et hors MINARM
			Ensemble des matériels aéronautiques mis en œuvre par les armées et la DGA et dont l'usage est exclusivement aéronautique. Ces matériels regroupent les matériels aériens et les matériels aéronautiques non aéroportés ainsi que certains systèmes d'armes. Ces biens sont soit corporels, soit incorporels.				Matériels aéronautiques mis en œuvre par :			Matériels de propriété privée utilisés par les forces armées dans le cadre de prestations de service achetées par l'Etat français	Matériels aéronau-tiques mis en œuvre par le SIAé ET sous gestion logistique de biens (GLB) SIAé	Matériels aéronautiques confiés au SIAé comme aux autres industriels pour intervention technique sous maitrise d'œuvre du MCO aéronautique DMAé [5]	Matériels aéronautiques prêtés et loués à la DMAé
			Armée de l'Air et de l'Espace	Marine Nationale	Armée de Terre	DGA	DNGCD	DGSCGC	DGGN				
Domaine de compétence MCO de la DMAé	Domaines de compétence Contrats, Technique et Finances		X	X	X	X	X	X	X	OUI (contrats)	NON car de responsa-bilité complète SIAé (6)	X	NON
	Domaine de compétence Logistique (hors GLB) [7]	Gestion des stocks de rechanges et des outillages	X	X	X	X	NON [8]			NON		X	X [9]
		Détermination des allocations des rechanges et des besoins de réapprovisionnement et de réparation	X	X	X	X						X	
		Etablissement des mouvements	X	X	X	X						X	
	Domaine de compétence GLB de la DMAé		X	X	X	NON [10]					NON [11]	X	NON

Notes

5) Les matériels confiés au SIAé sous maitrise d'oeuvre du MCO aéronautique DMAé sont des matériels mis en oeuvre par les différents clients de la DMAé (MOE). Cette colonne est créée pour différencier ces matériels des matériels de la colonne précédente.

6) selon le document cité en sixième référence.

7) selon le document cité en première référence.

8) selon les délégations de gestion appropriées en vigueur à la date de parution de la présente instruction (documents cités en seizième, dix-septième et dix-huitième références). Se référer aux diverses mises à jour de ces délégations modifiant éventuellement cette cartographie.

9) selon les conventions de prêt et/ou location de matériels dont la DMAé est bénéficiaire en tant qu'emprunteur gestionnaire et par voie de conséquence les armées, la DGA, la DNGCD, la DGSCGC ou la DGGN, voire d'autres entités, peuvent être bénéficiaires en tant qu'autorités d'emploi.

10) selon le document cité en troisième référence.

11) selon le document troisième référence.

ANNEXE II.
TYPOLOGIES DES ENTRÉES DE BIENS DANS LE DOMAINE DE COMPÉTENCE GESTION LOGISTIQUE DES BIENS DE LA DMAÉ.

Typologies d'entrée[12]	
Acquisitions*	directes de biens au titre d'actes contractuels notifiés par la DMAé[13]
	directes de biens au titre de conventions ou protocoles avec des unités de production des forces armées
	directes de biens au titre d'achats réalisés sur "cartesachats" (porteurs DMAé)

	indirectes de biens au titre d'actes contractuels délégués par la DMAé auprès de différents services exécutants (y compris cartes achats pour ces porteurs)	
	indirectes de biens au titre d'actes contractuels notifiés par des organismes du MINARM ou extérieurs au MINARM, avec réception de ces biens par la DMAé	
Cessions INPUT*	gratuites[14] (ou dons), "partiellement gratuites", remboursables en nature et legs au profit de la DMAé, issus de personnes juridiques non étatiques (i.e. hors des structures de l'Etat)	
Transferts de gestion	de biens aéronautiques au profit de la DMAé issus	d'un GB MINARM
		d'un organisme de l'Etat hors GB MINARM (GB hors MINARM)
Excédents physiques*	par rapport à un inventaire/recensement (de stock, de biens déclassés, ...)	d'un bien à rentrer dans le domaine de compétence GLB de la DMAé
	à la suite d'une découverte fortuite	
Récupérations de constituants sur des biens en élimination, du domaine de compétence GLB de la DMAé et restant exclusivement dans le domaine de compétence GLB de la DMAé		
Déclassements de biens (INPUT DMAé)[15]		
Echanges standard de biens (INPUT DMAé) * (* selon les cas)		
Prises de guerre*		

Notes

12) Les entrées identifiées " * " sont des entrées dans le patrimoine de l'État..

13) y compris les contrats internes avec le SIAé ainsi que les marchés et les contrats prévoyant la mise en place d'un service de guichet.

14) Conformément aux décisions citées en treizième et quatorzième références, les cessions gratuites et partiellement gratuites entre administrations de l'État ne constituent pas des cessions mais des transferts de gestion.

15) constitue une entrée fictive dans le patrimoine de l'État car associée à un déclassement OUTPUT DMAé (voir annexe III).

ANNEXE III.

TYPOLOGIES DES SORTIES DE BIENS DU DOMAINE DE COMPÉTENCE GESTION LOGISTIQUE DES BIENS DE LA DMAÉ.

Typologies de sortie [16]		
Cessions OUTPUT**	gratuites[17], "partiellement gratuites" ou remboursables en nature au profit d'une personne juridique non étatique (i.e. hors des structures de l'Etat)	
	onéreuses au profit d'une personne juridique non étatique (i.e. hors des structures de l'Etat	
Transferts de gestion[18]	de biens aéronautiques au profit	d'un GN du MINARM
		d'un organisme de l'Etat hors GB MINARM
Pertes**		dans le domaine de compétence GLB de la DMAé

Déficits** à la suite d'inventaire/recensement (de stock, de biens déclassés, ...)	
Eliminations** à la suite de : RDS, décisions de réforme, détériorations et destructions d'usage, destructions d'élimination (suite à décision d'élimination), péremptions et consommations (pour les consommables[18])	
Déclassements de biens (OUTPUT DMAé)[19]	
(Intégration**)[19]	
Echanges standard (OUTPUT DMAé)** (** selon les cas)	
Abandons de guerre**	

Notes

16) Les sorties identifiées " ** " sont des sorties du patrimoine de l'État.

17) Conformément aux décisions citées en treizième et quatorzième références, les cessions gratuites et partiellement gratuites entre administrations de l'État ne constituent pas des cessions mais des transferts de gestion.

18) Le document de huitième référence identifie l'intégration comme typologie de sortie d'un bien (ici, du domaine de compétence GLB de la DMAé). Cette intégration consiste à incorporer un bien suivi et géré en GLB dans un autre bien et de le sortir des ressources logistiques. Dans le cadre de la GLB DMAé, l'applicabilité de cette intégration est limitée aux seuls biens consommables (devient de fait une consommation), les biens non consommables restant gérés en GLB, y compris lorsqu'ils sont intégrés dans un autre bien.

19) constitue une sortie fictive du patrimoine de l'État car associée à un déclassement INPUT DMAé (voir annexe II).